



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU TARN

Service eau environnement et urbanisme

Pôle Eau Biodiversité

Bureau Ressources en eau

**Arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013
portant désignation d'un organisme unique de gestion
collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn**

Les préfets des départements du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne ;

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1 à L 211-3, ainsi que ses articles R 211-1 à R 211-117, R 214-31-1 à R 214-31-5 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du SAGE Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 fixant le périmètre du SAGE Agout ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996, fixant dans le département du Tarn la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95-2368 du 10 novembre 1995, fixant dans le département de l'Aude la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°94-2037 du 17 octobre 1994 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003-324-4 du 20 novembre 2003, fixant dans le département de l'Aveyron la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°38 du 05 mars 1996, fixant dans le département de la Haute-Garonne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1994-1487 du 22 août 1994 qui classe la totalité des communes du département de Tarn-et-Garonne dans une zone de répartition des eaux ;
- Vu la candidature de la chambre d'agriculture du Tarn reçue en juillet 2012 ;
- Vu la procédure de publicité réalisée par le candidat dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;
- Vu les avis recueillis lors la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Il se décompose en 14 périmètres élémentaires listés ci-dessous :

Nom	Numéro
Rance	98
Dourdou et Sorgue	99
Bernazobre	100
Dadou Amont	101
Agout Amont	102
Assou (ou Nandou)	105
Agros	106
Bagas	107
Thoré Amont	108
Le Tescou	118
En Guibaud (ou Ardial)	137
La Durenque	138
Tarn réalimenté (Tarn Aval)	176
Tarn amont en Aveyron	177 (hors Lozère)

Sur ces périmètres, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion :

- des prélèvements dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement,
- des prélèvements dans les retenues individuelles déconnectées des cours d'eau,
- des prélèvements dans les eaux souterraines déconnectées des cours d'eau.

La cartographie du périmètre de gestion est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques

Le sous-bassin du Tarn bénéficie sur une partie de son territoire de mesures de gestion dérogatoires en application du protocole signé le 4 novembre 2011. Ces dernières sont conditionnées à la mise en œuvre par l'organisme unique d'un protocole de gestion pour anticiper et limiter les périodes de crises. De plus, des mesures de gestion alternative par tours


Article 7 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les directions départementales des territoires des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète du Tarn

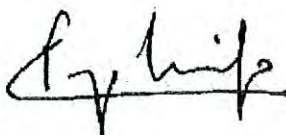


Le préfet de Tarn-et-Garonne

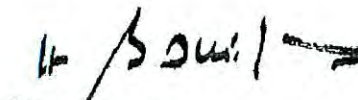


Fabien SUDRY

La préfète de l'Aveyron




Le préfet du Gard



Thomas ROUSTICUS

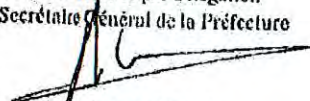
Le préfet de Haute-Garonne

31 JAN. 2013




Le préfet de l'Hérault,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Alain ROUSSEAU

Le préfet de l'Aude



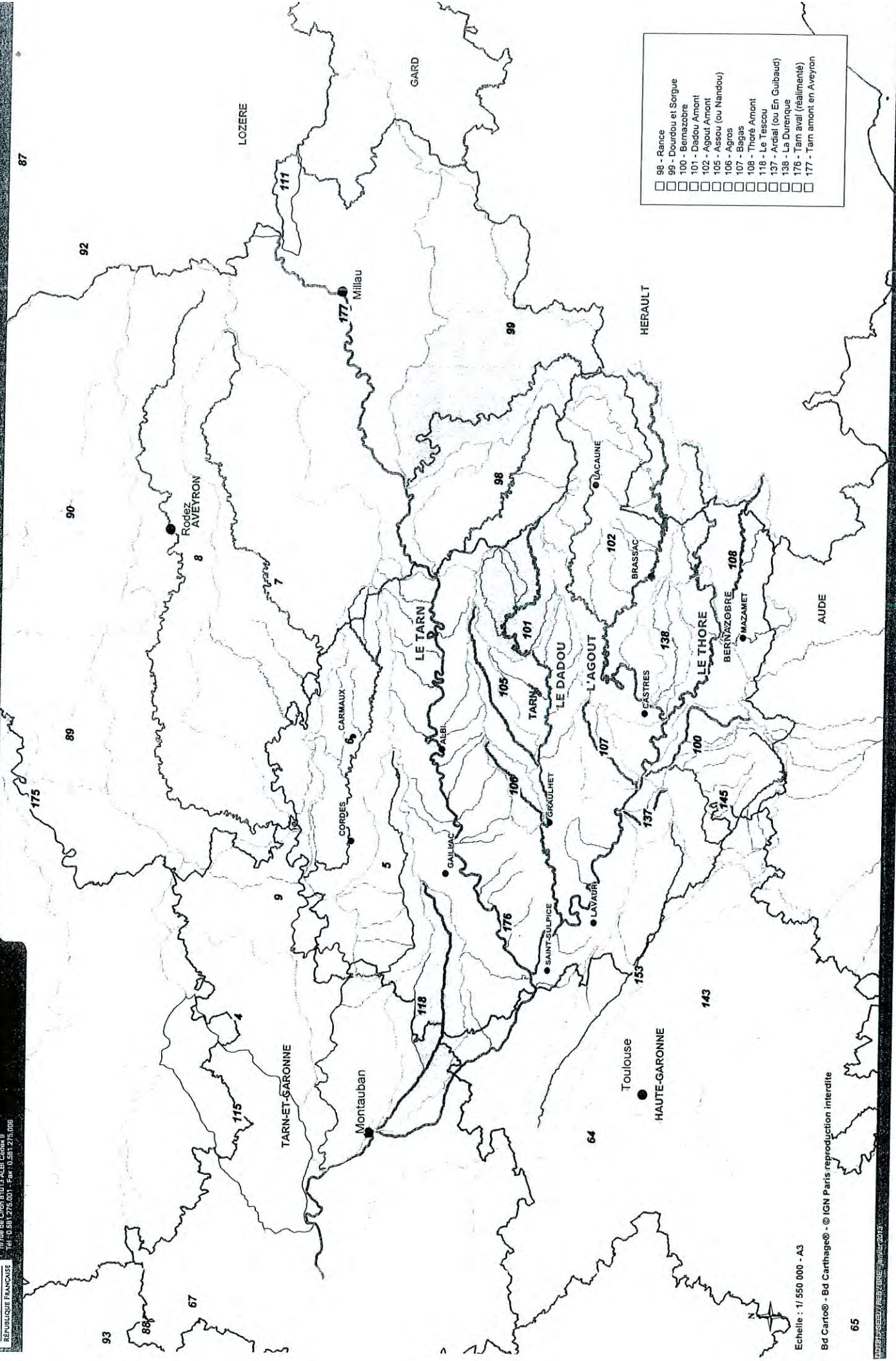
Eric FREYSSSELINARD



Direction Départementale des Territoires du Tarn

19 rue de Cron 81013 ALBI Cedex 9
Tél. : 0561 275 001 - Fax : 0561 275 005

Sous-bassin Tarn - Périmètres élémentaires



- 98 - Rance
- 99 - Dourdou et Sorgue
- 100 - Bemazobre
- 101 - Dadou Amont
- 102 - Dadou Amont
- 105 - Assou (ou Nandou)
- 106 - Agros
- 107 - Bagas
- 108 - Thoré Amont
- 118 - Le Tescou
- 137 - Ardial (ou En Guibaud)
- 138 - La Durenque
- 176 - Tarn aval (réallimé)
- 177 - Tarn amont en Aveyron

Echelle : 1/550 000 - A3

Bd Carthage® - © IGN Paris reproduction interdite